

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Le conseil municipal, lors de sa réunion, a pris les décisions suivantes :

- Vote les taux d'imposition, sans augmentation par rapport à 2021, comme suit :
 - *Taxe foncière sur le bâti : 35.05 % (taux comprenant le taux de la part départementale)
 - * Taxe Foncière sur le Non Bâti : 32.85 %

- Vote le budget primitif 2022 comme suit :
 - Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 003 537.68 €
 - Dépenses et recettes d'investissement : 948 213.88 €
 La note brève et synthétique du budget 2022 est sur le site internet de la commune

- Vote les tarifs 2022 comme suit, à partir du 1^{er} mai 2022 :

Cantine :

Repas non imposable : 3.50 € Repas imposable : 4.45 €

Repas adulte : 5.10 €

Repas de Noël des enfants et adultes non imposable et imposable : 5.30 €

Garderie : 0.50 € le ¼ d'heure Goûter : 0.35 €

Salle des Fêtes :

	1 jour		2 jours	
	Personne de Ste-Solange	Hors Commune	Personne de Ste-Solange	Hors Commune
Salle des fêtes	230 €	420 €	315 €	580 €

Ces tarifs seront augmentés, du 1^{er} octobre au 15 avril, d'une participation au chauffage pour les locations aux particuliers et pour les associations :

Tarif forfaitaire : 60 € pour une journée

80 € pour 2 journées

Concession cimetièrre et caverne :

Trentenaire : 70 €

Cinquantenaire : 100 €

Cases Columbarium : Trentenaire : 1 000 € Cinquantenaire : 1 300 €

- Créé 4 contrats saisonniers pour juillet et août pour 80h par mois pour les jeunes de Ste-Solange qui reprennent leurs études à la rentrée 2022

- Créé 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à un avancement de grade
- Créé 2 emplois d'adjoints technique à partir du 2 mai 2022, 1 de 26/35^{ème} et 1 de 25/35^{ème}
- Accepte l'avenant n°1 de la convention de la société Ansamble pour la livraison des repas et la modification des tarifs.